EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°41-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 21 mai
Présents :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**16**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Patricia ALTHERR – Françoise SUDAN – Yoann FURNON - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Anthony SERRA - Francesca DONELLI - Martial MEDA – Rosalie ALTHERR – Christian JOLIE – Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre SZWED a donné procuration à Yoann FURNON Fabien BELOTTI a donné procuration à Anthony SERRA - Emmanuelle BELOTTI a donné procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA

Excusés : Corentin RINALDI - Clément DOGLIANI - Damien LAURENCOT

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : **Acquisition de dispositifs antitartres pour les bâtiments communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le devis présenté par la société AIGA SAS relatif à la fourniture et à l'installation de dispositifs de traitement de l'eau « New Ionic » sur les réseaux d'alimentation en eau de plusieurs bâtiments communaux, pour un montant total de 14 734,89 € HT,
Considérant que plusieurs équipements et installations des bâtiments communaux sont confrontés à des dépôts importants de calcaire entraînant une usure prématurée des canalisations, chauffe-eau et appareils électroménagers, ainsi qu'une augmentation des coûts d'entretien,
Considérant que certains bâtiments communaux étaient jusqu'à présent équipés d'adoucisseurs d'eau nécessitant un suivi régulier ainsi qu'une gestion des consommables associés,
Considérant qu'il apparaît opportun de rechercher des solutions techniques alternatives susceptibles de limiter les dépôts de calcaires et de réduire les opérations de maintenance des installations,
Considérant que les dispositifs proposés ne nécessitent pas l'utilisation de produits chimiques et que les matériels retenus devront être conformes à la réglementation applicable aux équipements installés sur les réseaux d'eau destinée à la consommation humaine,
Considérant que les équipements seront installés sur les bâtiments communaux suivants : site football, Maison des Sociétés, école, ancienne poste, auberge et la Challaisienne,

Après débat, il est proposé de voter le report de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, **à la majorité** des membres présents et représentés :
- Décide de ne pas reporter le dossier (1 vote contre : M. C. Jolie)
- Approuve l'acquisition de dispositifs de traitement de l'eau « New Ionic » destinés aux bâtiments communaux précités, (1 vote contre : M. C. Jolie - 2 abstentions : B. Fleury et P. Altherr),
- Accepte le devis de la société AIGA SAS d'un montant de 14 734,89 € HT, soit 17 681,89 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 21 mai 2026
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

AIGA SAS

Proposition commerciale
Réf. : DE-2026-0311-0022

Réf. client : Traitement d'eau
version : 1
Date : 11/03/2026
Date fin validité : 10/05/2026

Émetteur:

AIGA SAS
61, Avenue Gambetta
BAL 5
82000 MONTAUBAN

Téléphone: +33(0)141423681
Email: info@aigasas.eu
Web: https://www.aigasas.eu

Adressé à:

Code client : 20020433

MAIRIE DE CHALLEX
Monsieur Jean Pierre SZWED
216 Rue de la Mairie
01630 CHALLEX

Montants exprimés en Euros

Réf. ou libellé	Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
	Site Football Traitement arrivée générale eau froide					**4 157,01**
	Le site JAL est desservi par le site Football					
WTR-C-1P1_4-0016 0054-33_42-DN32	- WTR-C-1"1/4-00160054-33/42-DN32Fileté Mâle Traitement eau froide Max 60°C	*20%*	*4 618,90*	*1*	*10%*	*4 157,01*
	MDS Maison des Societes					**1 747,98**
WTR-0P75-C-DN20	- WTR-3/4" C (60°C) - DN20 Mâle Appareil pour industriel, filetage 3/4" mâle Température max 60°C	*20%*	*1 942,20*	*1*	*10%*	*1 747,98*
	ECOLE - Traitement arrivée générale eau froide					**1 747,98**
	Consommation annuelle 400 m3					
WTR-0P75-C-DN20	- WTR-3/4" C (60°C) - DN20 Mâle Appareil pour industriel, filetage 3/4" mâle Température max 60°C	*20%*	*1 942,20*	*1*	*10%*	*1 747,98*
	Mairie					**1 747,98**
WTR-0P75-C-DN20	- WTR-3/4" C (60°C) - DN20 Mâle Appareil pour industriel, filetage 3/4" mâle Température max 60°C	*20%*	*1 942,20*	*1*	*10%*	*1 747,98*
	Ancienne Poste					**1 747,98**

Bon pour accord :
À retourner signé, daté,
avec cachet de l'entreprise.

Le ___ / ___ / _____

A _____

Cachet et signature du client

AIGA SAS

Proposition commerciale
Réf. : DE-2026-0311-0022

Réf. client : Traitement d'eau
version : 1
Date : 11/03/2026
Date fin validité : 10/05/2026
Code client : 20020433

Montants exprimés en Euros

Réf. ou libellé	Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
WTR-0P75-C-DN20	- WTR-3/4" C (60°C) - DN20 Mâle Appareil pour industriel, filetage 3/4" mâle Température max 60°C	*20%*	*1 942,20*	*1*	*10%*	*1 747,98*
	AUBERGE - Traitement arrivée générale eau froide *Consommation annuelle 250 m3*					**1 747,98**
WTR-0P75-C-DN20	- WTR-3/4" C (60°C) - DN20 Mâle Appareil pour industriel, filetage 3/4" mâle Température max 60°C	*20%*	*1 942,20*	*1*	*10%*	*1 747,98*
	La Chalaisienne					**1 747,98**
WTR-0P75-C-DN20	- WTR-3/4" C (60°C) - DN20 Mâle Appareil pour industriel, filetage 3/4" mâle Température max 60°C	*20%*	*1 942,20*	*1*	*10%*	*1 747,98*
Port	Frais de Transport et d'emballage	20%	90,00	1		**90,00**

Délai de livraison: Matériel en Stock : 1 semaine après commande

Conditions de règlement: Règlement à 30 jours fin de mois

Total HT	**14 734,89**
Total TVA 20%	2 947,00
Total TTC	17 681,89

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Banque Populaire Occitane

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
17807	00611	35621335064	93

Domiciliation: BP Occitane Réalmont

Code IBAN: FR76 1780 7006 1135 6213 3506 493
Code BIC/SWIFT: CCBPFRPPTLS

Bon pour accord :

À retourner signé, daté,
avec cachet de l'entreprise.

Le ___ / ___ / _____

A _____

Cachet et signature du client

AIGA SAS

Conditions générales de vente et garanties

1. Passation de commande

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux offres de Produits (P) et/ou de Services (S).
La passation d'une commande par le Client entraîne son adhésion aux Conditions générales de vente (CGV).Toute commande passée par le Client est ferme et définitive.

2. Durée de validité

Les offres ont une validité de 2 mois à partir de la date d'émission.

3. Prix

Les prix de vente sont ceux applicables au moment de la commande. Tous nos prix sont en Euros hors TVA. Ils excluent le port et sont Ex Works incoterms 2010. Les prix et les descriptions techniques sont sujets à modification sans préavis.

4. Paiement

- ***1ere commande*** **:** paiement comptant à la commande. Les suivantes selon conditions ci-après.
- ***Zone Europe*** : par chèque ou virement bancaire.

Produit : 30 % à titre d'acompte à la commande pour les produits standards, 50 % d'acompte sur le total de la commande, dès que celle-ci comprend au moins un Produit sur mesure – solde à 45 jours date de facture.
Service : Paiement à 30 jours date de facture.
Pénalités de retard (P ou S): forfait de traitement 40 € HT auquel s'ajoute l'intérêt de retard selon art 441.6 du CC (=taux BCE+10%)

- ***Hors zone Europe*** : conditions particulières de paiement.

5. Frais bancaires

Tous les frais bancaires en dehors de la France sont à la charge du Client.

6. Délai de livraison

Le délai de livraison (P) est fixé d'un commun accord avec le Client au moment de la commande.
La livraison est faite par transporteur routier, départ du magasin.
Sauf mention contraire dans la commande, la livraison des Produits se fait à l'entrée de l'usine ou d'un bâtiment. Le Client doit s'assurer des possibilités et moyens d'accès permettant la livraison des Produits chez lui.
Dans tous les cas, il appartient au destinataire en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et toutes réserves sur le bordereau de livraison et de confirmer lesdites réserves par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur et d'AIGA SAS dans les 3 jours qui suivent la livraison des Produits.
A défaut d'avoir réceptionné les Produits lors de la livraison initiale, le Client s'engage à récupérer les Produits dans nos locaux dans un délai de 30 jours à compter de cette date. A l'expiration de ce délai, AIGA SAS pourra en disposer sans avis préalable et l'acompte dû sera gardé par AIGA SAS.

7. Réserve de propriété et transfert de risque

Le transfert de propriété est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate des produits ou l'arrêt du service. Le contrat pourra être résilié de plein droit dans les huit jours suivant une mise en demeure restée sans effet.
La disposition ci-dessus ne fait pas obstacle au transfert au Client des risques de perte, vol ou détérioration des Produits soumis à réserve de propriété.
Le Client ne devra ni altérer, ni supprimer les signes d'identification apposés par le constructeur; il autorisera la vérification des équipements et de ses composants à tout moment.

8 - Installation

AIGA SAS donne toute information nécessaire à une bonne installation, celle-ci sera assurée par le Client sauf disposition contraire à la commande.
Le montage, et la mise en service sont effectués par le Client, sauf disposition contraire prévue dans la commande. Dans ce cas, la mise en service est assurée conjointement et un PV de réception est signé par les parties.

9. Garantie

Les appareils sont livrés avec la garantie constructeur à partir de la date de facturation, dans le cadre des dispositions légales.
La garantie, sur présentation de la facture, est limitée au choix d'AIGA SAS, à la réparation ou au remplacement de la partie du Produit ou de la Prestation défectueuse par suite de vices cachés préexistants à la livraison. Il est précisé que le service après-vente au titre des garanties n'est effectué qu'en France métropolitaine.
La garantie est annulée en cas d'utilisation hors plage de fonctionnement nominal, de choc, d'ouverture ou d'introduction de corps étrangers susceptibles d'enrayer l'effet du champ magnétique. L'absence du filtre magnétique ou du filtre à particules annule de facto la garantie. Dans le cas d'une mise en service conjointe, l'absence du PV de réception des installations par AIGA SAS, annule la garantie.
La garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient du non respect des instructions de montage, d'utilisation incorrecte ou différente de celle prévue à la commande ou de dégradations dues à un défaut d'entretien.
AIGA SAS ne pourra, en aucun cas, être considéré responsable des conséquences dues à : d'éventuels défauts présents dans les installations du client, son inobservation des normes, réglementations NF/CEE, règles de l'art, changement des conditions d'utilisation, non suivi des recommandations ou manque de maintenance.

10. Responsabilité

La responsabilité d'AIGA SAS est strictement limitée au remplacement gratuit des Produits et/ou des Services reconnus défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit, et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice matériel ou immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des Produits livrés et/ou des Services effectuées.
Les relevés techniques, les mesures ou toutes les informations fournis par le Client à AIGA SAS lors de la commande engagent le Client et exonèrent AIGA SAS de toute responsabilité sur les éventuelles erreurs commises.

11. Lois applicables

Les parties conviennent que la commande et les Conditions, qui en font partie intégrante, sont soumises au droit français. Lorsque le Client agit en tant que professionnel, il est fait attribution exclusive de compétence devant le tribunal de commerce de Paris.

12. Validité

Ces Conditions Générales de Vente ont force obligatoire. Les conditions ou demandes spéciales de la part du Client sont seulement valables si acceptées et confirmées par écrit par AIGA SAS.

13. Clause de communication

Le Client autorise AIGA SAS à faire figurer son nom et son logo sur le site internet d'AIGA SAS (www.aigasas.eu), les plaquettes et documents commerciaux d'AIGA SAS comme référence client. AIGA SAS s'engage à supprimer le nom et le logo du Client sur demande expresse de ce dernier.

AIGA SAS pourra faire état du présent Contrat et des prestations qu'il contient à la presse d'information, notamment via la rédaction de communiqués de presse mentionnant le nom du Client et certaines caractéristiques techniques du déploiement de la solution mise en place par AIGA SAS. Préalablement à leur diffusion, les communiqués presse seront transmis au Client pour validation.